Commune de VUILLECIN

Procès-verbal
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 septembre 2026 à
19 heures 30 en Mairie

Séance n° 08

Le Maire certifie que :
- La convocation a été faite le 04 septembre 2026 et affichée le 04 septembre 2026.
- La liste des délibérations est affichée le 14 septembre 2026.
- Le procès-verbal affiché le 28 octobre 2026.
- Le nombre des membres en exercice est de : 15.

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, Philippe LECLERC, Fabienne DUBESSET, Philippe BARNAY, Jacqueline BRULEBOIS, France NAVET, Marie-Colette CHABOD, Gilles MICHEL, Lucie LORANG, Damien ROLET, Patrice PETITQUEUX et Nicolas RACLE.

- Absents excusés :
 - Monsieur Philippe LEGRAND (pour cause de commission intercommunale « Développement touristique et du château de Joux »),
 - Madame Anne BECOULET,
 - Madame Anne DELLE-LUNA.

Pouvoirs :
- Monsieur Philippe LEGRAND donne pouvoir à Monsieur Philippe BARNAY,
- Madame Anne BECOULET donne pouvoir à Monsieur Gilles MICHEL,
- Madame Anne DELLA-LUNA donne pouvoir à Madame Fabienne DUBESSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice PETITQUEUX.

Ordre du jour :

1. ONF – Programme de travaux 2026,
2. ONF – Convention de mandat de facturation des bois – 2026-2032,
3. ONF – Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route – Modalités techniques et financières de la prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) – parcelle n°24,
4. Fiscalité – Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027,
5. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2026,
6. Congrès des Maires de France à Paris – Mandat spécial – Année 2026,
7. Ecole – Renouvellement chaufferie – Etude de faisabilité,
8. Ecole – Réflexion projet d'installation panneaux photovoltaïques,
9. Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs – Sensibilis'haie – Charte d'engagement,
10. Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1er semestre 2026,
11. Compte rendu : commissions communales,
12. Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
13. Décisions du Maire,
14. Questions diverses.

Commune de VUILLECIN

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Patrice PETITQUEUX secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal le procès-verbal du 22 juin 2026 au vote.

Le procès-verbal du 22 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Séance n° 08 – Affaire n° 01		Dl 2026 séance n° 08 affaire 01
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procurations : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte, le

OBJET : ONF – Programme de travaux 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2026. Le document présenté a été amendé puis validé par la commission bois et forêts réunie le 29 juin 2026.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Approuve** le programme de travaux forestiers pour 2026 proposé par l'ONF,

- **Fonctionnement : 2 810 € HT. (Travaux de maintenance) ;**
- **Investissement : 5 440 € HT (Travaux sylvicoles et de reboisement).**

- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026,

- **Charge** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Séance n° 08 – Affaire n° 02		Dl 2026 séance n° 08 affaire 02
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procurations : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte, le

OBJET : ONF – Convention de mandat de facturation des bois – 2026-2032

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Vuillecin est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées par le biais de CHORUS plateforme agréée par l'Etat (obligation depuis le 1er septembre 2026),

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement, à l'émission et au dépôt sur Chorus des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **Autorise** le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Séance n° 08 – Affaire n° 03		DI 2026 séance n° 08 affaire 03
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procurations : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte, le

OBJET : ONF – Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route – Modalités techniques et financières de la prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) – parcelle n°24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L214-6 à L214-8 du Code Forestier ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la signature d'une convention établie avec l'ONF pour une prestation d'« Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour les chantiers d'exploitation de bois en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements. Cette convention définit les modalités techniques et financières de la prestation réalisée par l'ONF pour la parcelle n°24.

La convention rappelle en quoi le recours aux contrats d'approvisionnement est bénéfique pour garantir la récolte et la commercialisation de bois issus de la gestion durable du patrimoine communal, tout en optimisant les retombées économiques et sociales sur le territoire pour les industriels de la première transformation. La commune n'étant pas en mesure de prendre en charge, par ses propres salariés ou en régie, l'exploitation et la mise à disposition en bord de route des bois, il est proposé de confier à l'ONF la prestation d'ATDO.

A titre d'information, cette convention produit, en annexe C, une analyse économique prévisionnelle du chantier de la parcelle n°24 (année 2026) : 348 mètres cubes sur écorce (prévisionnel) x 2.5 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** la convention ;

2. **Accepte** que le lot de bois façonnés listé ci-dessous soit mis en vente par l'ONF dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Numéro de parcelle	Type de coupe	Volume (prévisionnel)
N°24	EPICEA	276
	SAPIN	72
	Total	**348**

Tarif mission ATDO gros bois : 2.5 euros HT/ m^3 ;

3. **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents, avenants et pièces annexes s'y rapportant ;

4. **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de l'exercice correspondant.

Séance n° 08 – Affaire n° 04		DI 2026 séance n° 08 affaire 04
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procurations : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte, le

<u>OBJET</u> : Fiscalité – Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027

Madame le Maire de Vuillecin expose les dispositions de l'article 1 406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont la à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'avis défavorable de la Commission urbanisme du 07 septembre 2026 pour l'institution de la TVLH,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **Charge** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commune de VUILLECIN

Séance n° 08 – Affaire n° 05		Dl 2026 séance n° 08 affaire 05
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procuration : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 1	du présent acte, le

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 13 août 2026 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.
Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnements sociaux, d'aides financières individuelles et d'autres actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.

Le FSL a pour objectif d'aider toute personne en difficulté à accéder à un logement décent et à s'y maintenir.
L'accompagnement social est organisé dans le cadre de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagnent dans les démarches administratives, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, ainsi que la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations du Département et de l'Etat.

Pour information, la commune ne délibère plus pour le FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté). La Communauté de Communes du Grand Pontarlier participe pour toutes les communes.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant : soit 0.61 € x 687 habitants (population municipale) = 419.07 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre de Monsieur Patrice PETITQUEUX) :

- **Décide de ne pas contribuer** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Séance n° 08 – Affaire n° 06		DI 2026 séance n° 08 affaire 06
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procurations : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte, le

OBJET : Congrès des Maires de France à Paris – Mandat spécial – Année 2026

Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délégation de la commune, composée de 3 personnes, souhaite se rendre à PARIS pour participer au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra les 24, 25 et 26 novembre 2026 au Parc des Expositions de la porte de Versailles à PARIS.

Cet événement, d'intérêt communal, permet de participer à des débats, de dialoguer et de questionner les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la collectivité.

Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les représentants des collectivités de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Il est donc sollicité auprès de l'assemblée l'octroi d'un mandat spécial pour 3 personnes afin de participer au 108ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité aux dates précitées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, du 24 au 26 novembre 2026, de 3 personnes.
- Décide de prendre en charge l'ensemble des frais d'inscription, de mission, de transport, d'hébergement et de restauration afférents au mandat spécial.

Séance n° 08 – Affaire n° 07		DI 2026 séance n° 08 affaire 07
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procuration : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte, le

OBJET : Ecole – Renouvellement chaufferie – Etude de faisabilité

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la transition énergétique et de la modernisation de ses bâtiments publics, la commune a fait réaliser en 2023 une étude d'opportunité par l'association AJENA concernant le système de chauffage de l'école maternelle (chaudière au fuel).

Ce projet a été motivé par la publication du décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 interdisant l'installation de tout système de chauffage au fuel. Ainsi, en cas de panne et aucune solution de réparation de la chaudière actuelle de l'école, la commune devra changer le système dans l'urgence. De plus, le fuel, étant une matière première dont le prix subi des fluctuations importantes, représente un coût financier élevé et a un impact environnemental important.

Afin d'anticiper cette éventuelle problématique, il est proposé au Conseil municipal d'étudier les modes de chauffage pouvant être mis en place en lieu et place de la chaudière fuel actuelle.

L'étude d'opportunité pour le renouvellement de la chaudière fuel de l'école réalisé par l'association AJENA, compare deux scénarios possibles et compétitifs :

1. Chaufferie au bois (granulés ou plaquettes de bois) ;
2. Géothermie

Cependant, deux changements majeurs sont intervenus depuis la réalisation de cette étude :

1) En 2023, le système géothermique pressenti était basé sur des sondes (grands échangeurs verticaux assez profonds >100m), or le contexte réglementaire de la zone dont dépend la commune de Vuillecin interdit désormais ces forages. Il est par contre possible d'envisager une solution géothermique "sur nappe" qui consiste à pomper de l'eau dans un puits, en extraire la calorie via la pompe à chaleur et relâcher l'eau dans un autre puits. Cette solution dépend évidemment de la quantité d'eau que l'on peut trouver au droit du site (nécessite environ 5 m3/heure en plein pic hivernal, qui sont intégralement restitués au milieu). La géothermie permet d'envisager aussi le rafraîchissement du bâtiment.

2) Aujourd'hui, les organismes financeurs (ADEME/SYDED) priorisent les projets électrifiés notamment les pompes à chaleur. Le programme d'aide "CCRT" du SYDED s'adosse sur le Fonds Chaleur de l'ADEME et est mobilisable sur 2025-2028.

Monsieur DEJARDIN – chargé de mission chaleur renouvelable de l'association AJENA indique que la collectivité est libre de choisir le mode de chauffage qu'elle souhaite, cependant, les financements seront difficilement mobilisable concernant la chaufferie bois et préconise de réaliser une étude approfondie sur la géothermie.

Un projet de cahier des charges permettant la consultation de bureaux d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie sur nappe a été transmis par Monsieur DEJARDIN :

- tranche ferme : pré-étude hydrogéologique et consultation de l'expert agréé (obligatoire dans la zone de Vuillecin) : vérifier réglementairement s'il est possible de forer/pomper et d'estimer les chances de trouver suffisamment d'eau. En cas de conclusion négative, l'analyse en géothermie n'est pas poursuivie.
- tranche optionnelle 1 : étude de faisabilité géothermie (comparaison technico-économique de cette solution)
- tranche optionnelle 2 : étude de faisabilité biomasse, déclenchée soit si la tranche ferme concluait à l'impossibilité de géothermie, soit si la tranche optionnelle 1 montrait que la géothermie n'est pas compétitive.

Le coût de cette étude de faisabilité est estimé à ce jour entre 8 000 et 10 000 euros. Elle serait subventionnée à 70% par l'ADEME (le prestataire retenu doit être qualifié RGE).

Calendrier :

- Consultation des bureaux d'étude par mail en septembre 2026 ;
- 3 semaines de délai de réponse ;
- Analyse des offres et choix du bureau d'étude (1 mois) ;
- Temps étude : 2 à 3 mois.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de renouvellement de la chaufferie de l'école ;
- **Valide** la réalisation d'une étude de faisabilité pour le renouvellement de la chaufferie de l'école ;
- **Précise** que la signature du marché pour la réalisation de l'étude de faisabilité relève d'une décision du Maire par délégation (si montant du marché inférieur à 15 000 euros HT) ;
- **Précise** que le Maire est compétent pour déposer les demandes de subvention correspondantes par délégation auprès de tous les organismes concernés ;
- **Indique** qu'il sera amené à délibérer ultérieurement sur le projet à la suite des résultats de l'étude.

Séance n° 08 – Affaire n° 08		Dl 2026 séance n° 08 affaire 08
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procuration : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte, le

OBJET : Ecole – Réflexion projet d'installation panneaux photovoltaïques

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude d'opportunité photovoltaïque a été réalisée par le SYDED en mars 2024 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle avec pour postulats:

1. Autoconsommation/ autoproduction ;
2. Uniquement revente.

Madame le Maire souhaitait échanger avec le Conseil municipal sur l'opportunité du projet d'installation de panneaux photovoltaïques concomitamment avec le renouvellement du mode de chauffage de l'école.

Madame le Maire indique que le projet de la commune de Gennes (Doubs) d'autoconsommation avec redistribution sur d'autres bâtiments pourrait être présenté ultérieurement aux membres du Conseil municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du projet d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- **Emet** un avis favorable au projet.

Séance n° 08 – Affaire n° 09		Dl 2026 séance n° 08 affaire 09
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Procuration : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte, le

OBJET : Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs – Sensibilis'haie – Charte d'engagement

Madame le Maire informe que la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs a sollicité, le 10 juillet 2026, la commune à s'engager dans une démarche de préservation écologique et environnemental des haies par le biais de la chartre d'engagement Sensibilis'haie.

Ce projet est porté par la Fédération Nationale des Chasseurs, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Le projet Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie. Un guide pédagogique et méthodologique, présentant l'intérêt d'implanter des haies, les moyens de s'engager et la bonne façon de gérer les linéaires sur son territoire, seront distribués aux communes partenaires. Les communes s'inscrivant dans

ce projet démontreront également le lien constant qui existe entre elles et les chasseurs, déjà présents sur de nombreux territoires.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononce sur l'adhésion de la commune à la charte Sensibilis'haie comprenant 10 engagements pour une durée de 10 ans.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de s'engager dans une démarche de préservation écologique et environnementale des haies ;
- Approuve les 10 engagements de la charte Sensibilis'haie ;
- Autorise le Maire à signer la charte d'engagement Sensibilis'haie.

Séance n° 08 – Affaire n° 10

OBJET : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1er semestre 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les Commissions, Bureaux et Conseils Communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 1er semestre 2026.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 1er semestre 2026 présentée par les délégués de la commune.

Séance n°08 – Affaire n°11
Compte-rendu : Commissions communales

Commission fêtes et loisirs – 03 septembre 2026 – rapporteur Fabienne DUBESSET

1. **Préparation du bulletin municipal**
 Validation du format actuel de bulletin municipal (version 2021) avec la société Imprimez Moins Cher, située à la Cluse-et-Mijoux.
 Validation des articles à paraitre.
 Calendrier :
- Distribution prévue le 15/12/2026.

2. **Mise en place d'actions ou nouvelles animations**
 Proposition de nouvelles actions/ animations :
- Accueil des nouveaux arrivants ;
- Entretien citoyen du village ;
- Décoration du village en mutualisant les compétences des associations volontaires, en collaboration avec le périscolaire ;
- Réflexion pour renouveler le format de la fête des mères.

Commission urbanisme – 07 septembre 2026 – rapporteur Jacqueline BRULEBOIS

Etude des différentes demandes spécifiques dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUiH : avis favorable.

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation : avis défavorable à l'institution de la TVLH.
Après lecture de la liste des locaux vacants à Vuillecin, il relève qu'aucune habitation ne peut rentrer dans ce champ d'application.
La commission a donc émis un avis défavorable pour l'institution de la TVLH.

Séance n°08 – Affaire n°12
Compte-rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)

Commission Développement durable et environnement – 1er septembre 2026 – rapporteur Patrice PETITQUEUX

Les deux projets présentés au Conseil communautaire ont été **adoptés à l'unanimité**.

1. **Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Labellisation niveau II**

La CCGP souhaite obtenir la **labellisation « PAT niveau 2 »**, correspondant à la phase opérationnelle du projet pour la période **2026-2030**. Le PAT concerne les 10 communes du territoire et vise à favoriser une alimentation **locale, saine, durable et accessible à tous**.
Le plan d'actions s'articule autour de **5 axes** :

- encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles existantes ;
- développer et structurer les filières alimentaires locales et durables ;
- accompagner le territoire dans la transition écologique ;
- favoriser une restauration collective locale, saine et de qualité ;
- rendre accessible à tous une alimentation saine et de qualité.

Point particulier pour la commune de Vuillecin :
La **Commission Développement durable de la CCGP attend que la commune se positionne sur l'un des 5 axes du PAT** et indique si elle souhaite contribuer à la démarche, en fonction notamment de ce qui est déjà réalisé sur le territoire de Vuillecin.

À minima, il est demandé à la commune de **faire remonter les pratiques et actions déjà existantes à Vuillecin**, afin qu'elles puissent, le cas échéant, être valorisées et intégrées comme **actions déjà réalisées dans le cadre du PAT**.

La commune peut également faire connaître les actions qu'elle souhaiterait développer à l'avenir.
À noter : la participation au PAT est ouverte à la population et aux acteurs locaux. Les personnes non élues peuvent donc également s'investir dans la démarche.

2. **Plan des Mobilités Simplifié du Pays du Haut-Doubs**

Le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs engage l'élaboration d'un **Plan des Mobilités Simplifié** afin de construire une stratégie commune à l'échelle du territoire en matière de déplacements, de mobilités durables, d'accès aux services et équipements et de mobilités transfrontalières.
La CCGP participe à cette démarche et est appelée à prendre part aux **instances de concertation, groupes de travail et échanges** organisés dans le cadre de son élaboration.
Le Plan des Mobilités Simplifié constitue un **document stratégique et volontaire**, sans caractère réglementaire ni opposable. Il ne modifie pas les compétences des collectivités participantes.

Commune de VUILLECIN

Commission Finances – 08 septembre 2026– *rapporteur Philippe BARNAY*

1. **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : contexte et objectifs**

Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) consiste en un prélèvement partiel des ressources fiscales de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et des communes membres. Ce fonds est ensuite reversé aux intercommunalités et communes défavorisées en France.
La base de calcul du FPIC s'appuie sur :

- Le nombre d'habitants ;
- Le potentiel financier par habitant.

2. **Évolution de la clé de répartition**

- **Historique :** La participation était initialement répartie à hauteur de **75 % pour l'intercommunalité (CCGP)** et **25 % pour les communes.**
- **Trajectoire adoptée en 2024 :** Il a été décidé de faire évoluer cette répartition vers une parité **50 % CCGP / 50 % communes**, par paliers progressifs de **5 % par an.**
- **Perspectives :** Il reste encore **3 années d'augmentation** progressive (à raison de 5 % par an) pour atteindre l'objectif cible de 50/50.

3. **Focus sur la commune de Vuillecin (Maire)**

Calculs établis sur la base de **687 habitants** pour 2026 :

Année	**/Contribution totale**	**/Contribution par habitant**
2025	3 402 €	4,95 € / hab.
2026	4 229 €	6,15 € / hab.

Ce point sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire pour validation définitive.

Commission Gestion et Valorisation des déchets – 1er septembre 2026 – rapporteur Fabienne DUBESSET

1. **Redevance spéciale (RS) et contrats Déchets Industriel Banal (DIB)**

Proposition : formaliser un contrat DIB précisant déchets concernés, jours/lieux de collecte, identification des bacs et responsabilités. Une évolution tarifaire pourrait également être étudiée, en privilégiant un prix à la levée selon le volume du conteneur (360/660 L).

2. **Déchèterie provisoire le temps des travaux de la future déchetterie**

L'ouverture nécessite une autorisation préfectorale d'exploiter et des aménagements réglementaires. Une convention gratuite avec Préval doit encadrer la mise à disposition du terrain, notamment l'étude de pollution avant/après exploitation, les conditions d'utilisation et la remise en état. Une nouvelle parcelle d'une surface supérieure et appartenant à la CCGP vient de se libérer. Dossier à l'étude sans changement de calendrier.

3. **Points TRI — bilan et difficultés**

Le dispositif repose sur une organisation mixte : porte-à-porte pour les ordures ménagères et apport volontaire pour les emballages, avec colonnes aériennes et enterrées.
Les principaux acteurs sont la CCGP/DGD, COVED, Préval et les communes.

4. **Évolutions proposées**

- Intégrer les activités Points de TRI et déchèterie pour renforcer nettoyage, contrôle et suivi quotidien.

- Tester sur 20 colonnes un système de contrôle du remplissage et de génération automatique des circuits.
- Achever en 2026-2027 le renouvellement et la densification : 121 colonnes aériennes + 8 enterrées prévues entre septembre et novembre 2026.
- Adapter la communication/sensibilisation.

5. Questions diverses

- Information sur la filière nationale de reprise des textiles et la problématique de l'abondance des textiles.

Commission URBANISME – rapporteur Jacqueline BRULEBOIS

ZA des Gravillers : Etudes de deux demandes d'achat de terrain sur la zone 3 des Gravilliers. Il reste 5 terrains à vendre sur cette zone.

Séance n°08 – Affaire n°13
Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

Objet : Fourniture et pose de rideaux - Périscolaire
Un marché est conclu avec l'entreprise **ALEX Tissu DÉO – ZAC des Sauges 25300 Doubs**, pour la fourniture et la pose de trois rideaux au périscolaire, d'un montant total de 1 083.33 euros HT soit 1 300 euros TTC.

Objet : Fourniture clés sécurisées et demi-cylindres – Salle des fêtes/ Mairie/ Ecole
Un marché est conclu avec l'entreprise **TRENOIS DECAMPS – 5, rue du Centre – Zone de la Pilaterie 59443 WASQUEHAL**, pour la fourniture de :

- 4 reproductions des clés sécurisées de l'école et de la mairie ainsi que le certificat de sécurité ;
- Deux demi-cylindres et des clés pour la salle des fêtes (mise en place de barre antipanique).

Le montant total du marché est de 517.66 euros HT soit 621.19 euros TTC.

N°13/2026
OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner - Propriétés cadastrées ZX 24, ZX 33 et ZX 36 – situées route Nationale 57, 25300 VUILLECIN
La décision D10/2026 du 29 mai 2026 est rapportée et remplacée par la présente.
Un marché est conclu avec l'entreprise **ROGER MARTIN SAS – 60 rue de Besançon 25270 LEVIER**, pour l'entretien de la voirie de la commune :

- Balayage et location balayeuse aspiratrice (115 euros HT par heure) : 920.00 euros HT ;
- Rebouchage de nids de poules au Blow Patcher : 2 945,00 euros HT ;
- Reprise de faïençages et de fissures : 5 865,00 euros HT ;

Le montant total du marché s'élève à 9 730,00 € HT, soit 11 676,00 € TTC.

N°14/2026
OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner - Propriétés cadastrées ZX 24, ZX 33 et ZX 36 – situées route Nationale 57, 25300 VUILLECIN
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain :

Parcelles	Contenance	Adresse
ZX 24	00 ha 17 a 40 ca	La Vrine 25300
ZX 33	00 ha 01 a 16 ca	

ZX 36	00 ha 77 a 32 ca	VUILLECIN

N°15/2026
OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner - Propriété cadastrée AB 44 – située 7 rue de Pontarlier 25300 VUILLECIN
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain :

Parcelles	Contenance	Adresse
AB 44	00 ha 5 a 61 ca	7 rue de Pontarlier 25300 VUILLECIN

N°16/2026
OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner - Propriété cadastrée AA 93 – située 1 rue des Gentianes 25300 VUILLECIN
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain :

Parcelle	Contenance	Adresse
AA 93	00 ha 11 a 92 ca	1 rue des Gentianes 25300 VUILLECIN

N°17/2026
OBJET : Concession de terrain dans le cimetière communal – Cavurne n°3 – Concession n°02-2026
Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle accordée le 27 août 2026 pour 50 ans (cavurne n°3 – emplacement), tarif 100 euros. Elle expirera le 27 août 2076.

N°18/2026
OBJET : Marché EIFFAGE Energie Systèmes– travaux de remise aux normes électriques
Un marché est conclu avec l'entreprise **EIFFAGE Energie Systèmes** – 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER pour des travaux de remise aux normes électriques suite au rapport de la société APAVE :

- Travaux de remise aux normes électriques de la mairie pour un montant de 2232.85 euros HT soit 2679.42 euros TTC ;
- Travaux de remise aux normes électriques de l'église pour un montant de 177.7 euros HT soit 213.24 euros TTC.

Le montant total du marché s'élève à 2410.72 euros HT soit 2892.86 euros TTC.

Séance n°08 – Affaire n°14
Questions diverses

Informations diverses au Conseil municipal par Madame le Maire :

- Suite à la réunion de l'observatoire des dynamiques scolaires, la problématique des frais de transport scolaire a été abordé. Depuis l'ouverture du collège Lucie Aubrac en 2007, la commune ne bénéficie pas de la gratuité du transport puisque la commune est à moins de 3km du collège (2.9km).
 Monsieur le Député, Eric LIÉGEON, présent lors de cet observatoire a proposé son intervention auprès du Président de la Région Bourgogne Franche-Comté afin que la commune puisse obtenir la gratuité du service d'autant plus au vu de la configuration de la RD130. Le 28 août dernier, nous avons été mis en copie du courrier envoyé par Monsieur le Député. Nous espérons un retour positif. Pour l'année 2026, le coût du transport est de 8 512.48 Euros.

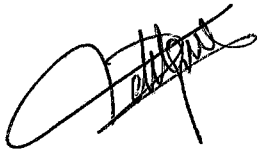
- Philippe LECLERC et le Maire ont rendez-vous en octobre prochain pour l'optimisation du calendrier des interventions / chantiers de voirie avec la Direction de l'Eau et Assainissement de la CCGP.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance,
Patrice PETITQUEUX



Séance n°08 – Conseil Municipal du 09/09/2026
Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Objet	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	ONF – Programme de travaux 2026	X	
2	ONF – Convention de mandat de facturation des bois – 2026-2032	X	
3	ONF – Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route – Modalités techniques et financières de la prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) – parcelle n°24	X	
4	Fiscalité – Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027	X	
5	Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2026	X	
6	Congrès des Maires de France à Paris – Mandat spécial – Année 2026	X	
7	Ecole – Renouvellement chaufferie – Etude de faisabilité	X	
8	Ecole – Réflexion projet d'installation panneaux photovoltaïques	X	
9	Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs – Sensibilis'haie – Charte d'engagement	X	
10	Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1er semestre 2026	X	
12	Compte-rendu : commissions intercommunales		X
13	Compte-rendu : commissions communales		X
14	Décisions du Maire		X
15	Questions diverses		X